



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00081

Numéro SIREN : 377 530 563

Nom ou dénomination : GROUPE Y AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2015 sous le numéro de dépôt 925

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

ACTY
53 RUE DES MARAIS
79000 NIORT

Nos références : / CLEM

NIORT, le 30 Mars 2015

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 377 530 563
Numéro de gestion : 1990 B 00081
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : GROUPE Y AUDIT
Adresse : 53, RUE des Marais
79000 NIORT

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 925
Date du dépôt: 30/03/2015

- *Acte en date du : 16/03/2015*
Procès-verbal d'assemblée
Décision: Changement de commissaire aux comptes suppléant

Le Greffier,

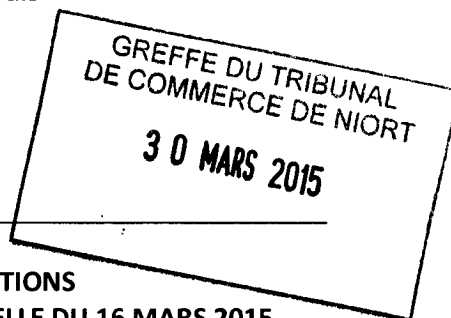


GROUPE Y AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €

**Siège social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

377 530 563 RCS NIORT



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le seize mars, à quatorze heures,

Les associés de la société GROUPE Y AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite le 6 mars 2015 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul COUSIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est *absent excusé*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *500 000* actions sur les 500 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JPC

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Rapport de gestion du Président,***
- ***Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,***
- ***Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,***
- ***Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014 et quitus aux dirigeants,***
- ***Affectation du résultat de l'exercice,***
- ***Renouvellement ou nomination des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,***
- ***Ratification du transfert du siège social,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 149 441,74 € de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter

- Bénéfice de l'exercice	149 441,74 €
- Report à nouveau antérieur	5 395,67 €
Total	154 837,41 €



Affectation proposée

- Dividendes	145 000,00 €
- Report à nouveau	9 837,41 €
Total	154 837,41 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende par action est de 0,29 € pour chacune des 500 000 actions composant le capital social.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour, déduction faite, pour l'associé personne physique, des prélèvements sociaux (15,50 % du dividende brut) ainsi que, pour les associés n'ayant pas remis à la société une attestation de dispense de prélèvement à la source, du prélèvement forfaitaire obligatoire (21 % du dividende brut). Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Exercice clos le 30/09/2011	Exercice clos le 30/09/2012	Exercice clos le 30/09/2013
Montant total des dividendes distribués	200 000 €	110 000 €	200 000 €
Dividende payé par action	0,40 €	0,22 €	0,40 €
Dividendes distribués éligibles à l'abattement	200 000 €	110 000 €	200 000 €
Dividendes distribués non éligibles à l'abattement	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société CABINET LAFITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer la société EXPRES dont le siège social est 18 rue Armand Moisant – 75015 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société CABINET LAFITTE ET ASSOCIES,

JPC

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Président en date du 12 janvier 2015 de transférer le siège social du Technopole Venise Verte - Avenue Salvador Allende - 79024 NIORT CEDEX 9 au 53 rue des Marais - 79000 NIORT à compter du 5 février 2015, et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes, ending in a dot.